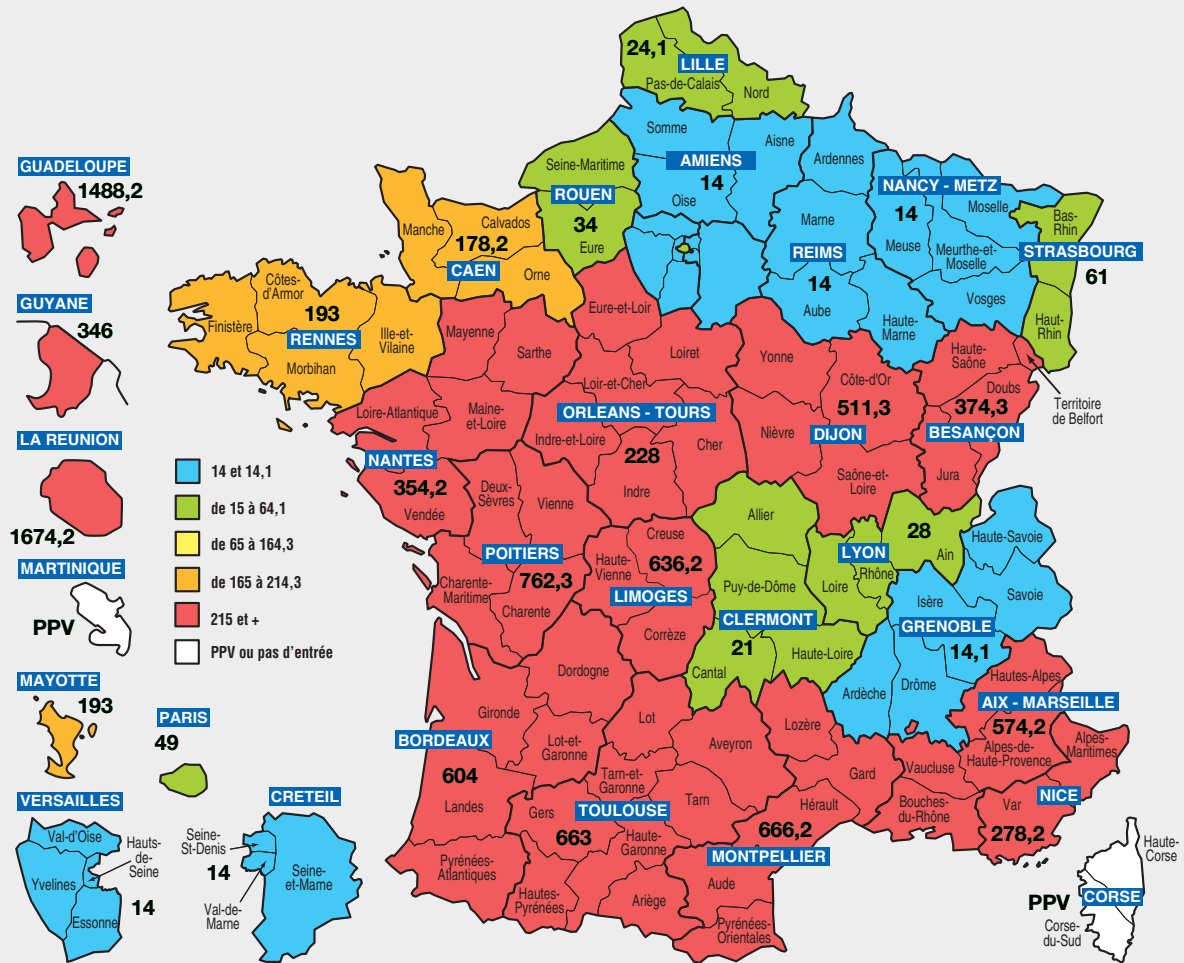


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	61,0	PPV
Vaucluse	1315,2	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	24,0	PPV
Oise	14,0	PPV
Somme	174,2	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	88,0	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	109,2	PPV
Territoire de Belfort	399,2	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	749,2	PPV
Gironde	PPV	PPV
Landes	586,2	PPV
Lot-et-Garonne	704,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	299,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	PPV	PPV
Manche	1821,2	35,0
Orne	PPV	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	201,2	PPV
Cantal	179,0	PPV
Haute-Loire	21,0	PPV
Puy-de-Dôme	123,0	41,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	1616,0	PPV
Saône-et-Loire	1725,0	PPV
Yonne	111,2	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	364,2	PPV
Drôme	34,0	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	184,2	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	124,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	14,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	24,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	428,2	PPV
Creuse	61,0	PPV
Haute-Vienne	PPV	2228,0
<b>Lyon</b>		
Ain	PPV	PPV
Loire	PPV	PPV
Rhône	21,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	337,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	908,2	PPV
Gard	245,2	PPV
Hérault	3211,2	1741,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	340,3	PPV
Meuse	702,0	PPV
Moselle	14,0	PPV
Vosges	14,0	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	465,6	PPV
Maine-et-Loire	91,2	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	282,2	PPV
Vendée	284,6	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	134,2	PPV
Var	144,0	PPV
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	14,0	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	1204,2	PPV
Loir-et-Cher	244,2	678,0
Loiret	41,0	PPV
<b>Paris</b>		
	31,0	PPV
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	302,2	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	55,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	24,0	PPV
Aube	1919,2	PPV
Marne	21,0	PPV
Haute-Marne	14,0	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	286,0	PPV
Ille-et-Vilaine	44,2	PPV
Morbihan	330,0	PPV
<b>Réunion</b>		
	116,0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	75,0	PPV
Seine-Maritime	34,0	PPV
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	222,0	PPV
Haut-Rhin	55,0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	76,0	PPV
Aveyron	34,0	PPV
Haute-Garonne	99,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	219,0	PPV
Tarn	814,2	PPV
Tarn-et-Garonne	774,0	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	34,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré** en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.